



FACULTÉ DE  
DROIT



CENTRE DE RECHERCHE SUR  
LES RELATIONS ENTRE  
LES RISQUES ET LE DROIT

# APPEL À COMMUNICATION ET À CONTRIBUTION

## Syndrome d'aliénation parentale : regards croisés sur un "concept" controversé

Chaire de recherche Enfance et familles

### Contexte

---

La **Chaire Enfance et familles** est une chaire de recherche créée en 2010 au sein du Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Lille. Elle développe ses activités autour de 3 axes de recherche principaux : l'enfance en danger ; enfance, familles et justice ; éthique et familles.

A l'occasion de son 10<sup>ème</sup> anniversaire, la Chaire organise un **colloque sur le « Syndrome d'aliénation parentale : regards croisés sur un "concept" controversé »**. Ce sujet s'inscrit au cœur des thématiques de la Chaire, notamment : la protection de l'enfance, les procédures judiciaires familiales, la place de l'enfant dans les séparations parentales, l'instrumentalisation de l'enfant et de sa parole, le discernement de l'enfant, etc.

Ce colloque sera valorisé par la **publication d'un ouvrage collectif pluridisciplinaire**, le sujet traité appelant nécessairement à croiser les regards des juristes, des médecins, des psychologues, mais aussi des sociologues ou encore des éthiciens.

### Problématiques

---

Existe-t-il un syndrome d'aliénation parentale ? Si oui, comment se manifeste-t-il ? Comment le détecter ? Quelles sont ses conséquences ? Comment l'appréhender sur les plans juridique, médical, psychologique, social ? Comment le traiter ?

Autant de questions qui soulèvent des réflexions complexes, l'existence même d'un syndrome d'aliénation parentale nourrissant de vives controverses, qui se manifestent également concernant sa définition, ses critères de reconnaissance ou encore son étiologie.

Bien que l'existence de graves situations d'emprise et d'instrumentalisation de l'enfant par l'un de ses parents, dans le conflit qui l'oppose à l'autre parent, ne soit pas niée, peut-on pour autant parler d'aliénation parentale, voire de syndrome d'aliénation parentale ? La réponse à cette question divise aussi bien la doctrine que les professionnels, ce dans tous les champs disciplinaires.

Se manifestant particulièrement dans le contexte de séparations parentales conflictuelles, l'aliénation parentale ferait intervenir principalement trois acteurs : l'enfant, le parent aliénant et le parent aliéné. Pour chacun d'entre eux, l'aliénation parentale emporte des conséquences différentes et, partant, des questionnements très variés tels que le diagnostic d'un éventuel syndrome, la vie d'adulte de l'enfant ayant été victime d'une aliénation parentale, l'existence ou non d'une pathologie chez le parent aliénant ou encore les effets de l'aliénation sur la vie parentale, familiale et sociale du parent aliéné.

Les situations d'aliénation parentale interrogent aussi les pratiques professionnelles, notamment s'agissant de l'appréhension de telles situations par les magistrats et de leur prise en charge par les psychiatres et les psychologues. Transfert de la résidence de l'enfant, mesure de placement, condamnation pénale du parent aliénant pour avoir instrumentalisé l'enfant ou du parent aliéné dans le cas d'accusations de violences physiques et sexuelles, thérapies familiales... Les pratiques, nombreuses et variées, sont parfois remises en cause quant à leur pertinence et à leurs effets à court et à long terme.

Le projet envisagé permettra de réunir au sein d'un même colloque puis d'un même ouvrage les points de vue et apports, parfois radicalement opposés, des différentes disciplines. Une ouverture à l'international est naturellement la bienvenue.

## **Procédure de soumission et calendrier**

---

Les projets de contribution et de communication doivent être envoyés à l'adresse [chairedise@univ-catholille.fr](mailto:chairedise@univ-catholille.fr) pour le **31 mars 2020**. Ils comprendront une proposition de communication et de contribution (1000 à 1500 mots, en français, avec un titre et 3 à 5 mots-clés) ainsi que le CV détaillé de leur auteur.

Au plus tard le **31 mai 2020**, les auteurs seront avisés de la réponse apportée par le comité scientifique chargé d'évaluer les propositions de contribution et de communication et de les classer : acceptation / acceptation sous réserve / refus de la proposition.

Le programme du colloque, comprenant l'ordre et la durée des communications, sera adressé aux auteurs au plus tard le **15 juillet 2020**.

Pour le **30 septembre 2020**, les contributions finales devront être envoyées par leurs auteurs (35 000 signes maximum).

Les contributions seront définitivement validées pour le **15 novembre 2020**.

**10 décembre 2020** : Colloque organisé à Lille (les frais de transport et d'hébergement pourront être pris en charge par la Chaire Enfance et familles).

**2021** : Publication de l'ouvrage.